

DÉCISION N°D-2023-039

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU PLATEAU DE STREET WORKOUT AVEC L'ASSOCIATION JIU JITSU CLUB DE CARRIÈRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Madame Laurence Gastaldi, présidente de l'association Jiu Jitsu Club de Carrières, de disposer d'un créneau sur le plateau de Street Workout de la place de la Comédie afin de proposer des séances de préparation physique à ses adhérents pratiquant le Taïso.

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition de l'équipement à titre gracieux annexée à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Aurélien Devred à signer la convention de mise à disposition du Street Workout situé place de la Comédie pour une durée de cinq (5) ans.

Article 2 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/03/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.